

*L'appel à la justice des femmes enfermées  
pour prostitution sous la « Terreur » :  
entre « vie fragile » et puissance d'agir*

Clyde Plumauzille

Dans les années 1794 et 1795, Marie Antoinette Barthelemy, Catherine Bellot, Geneviève Challot, Gilberte Charnet, Marie Barthelemy Clere, Angélique Delille, Marie Catherine François, Margueritte Grossin, Françoise Landrin, Marianne Lavale, Rose Lefèvre, Élisabeth Lenoir, Reine Leroy, Margueritte Levasseur, Marie Martin, Marie Anne Plé, Jeanne Quentin, Marie Louise Régis, Marie Catherine Rortan et Babeth Sinard sortent des silences de l'Histoire réservés habituellement aux sans-voix du petit peuple parisien<sup>1</sup>. Incarcérées pour prostitution durant le pic répressif de la « Terreur », elles attendent, depuis plus d'un an en moyenne, leur mise en jugement et leur retour à la liberté. La chute du gouvernement révolutionnaire et la redéfinition des juridictions répressives impulsée au lendemain du 9 thermidor an II, entraînent la création d'un nouvel espace de revendications dont ces femmes s'emparent pour contester les conditions de leur incarcération. De cette transition politique et judiciaire résulte la conservation dans les archives d'un certain nombre de correspondances entre les détenus et la nouvelle administration, parmi lesquelles dix-neuf lettres envoyées par ces femmes arrêtées comme prostituées<sup>2</sup>. Ces lettres,

---

<sup>1</sup> Je tiens à remercier chaleureusement Anne Jusseume pour sa lecture et ses conseils.

<sup>2</sup> Il revient à Jill Harsin d'avoir découvert ces lettres qui, bien qu'échappant à l'objet premier de son ouvrage, sont mentionnées dans les annexes ; Jill Harsin, *Policing prostitution in nineteenth-century Paris*, Princeton, Princeton university press, 1985, p. 369-391.

adressées au nouveau chargé provisoire de la commission des administrations civiles<sup>3</sup>, constituent un *corpus* exceptionnel pour une étude du monde de la prostitution parisien<sup>4</sup>. Espace social dominé et dénoncé comme déviant par les autorités, il est à ce titre médiatisé exclusivement par les discours et les catégories des institutions dominantes. Jeunes femmes célibataires en situation de précarité, « suspectées de débauche » et à ce titre incarcérées, ces femmes occupent une position subalterne dans la société révolutionnaire tant par leur éloignement des normes morale et politique qui redéfinissent alors la « bonne citoyenne » que par leur appartenance sociale et sexuelle à la délinquance ordinaire féminine.

Les reconfigurations de genre et de sexualité en Révolution ont bénéficié d'une importante production historiographique française et outre-Atlantique depuis les années 1980<sup>5</sup>. Cependant, une histoire des subjectivités individuelles, des manières de recevoir et de vivre la norme sexuée et sexuelle au prisme des trajectoires ordinaires des hommes et des femmes de la Révolution continue de constituer un impensé de nombreuses études actuelles<sup>6</sup>. Cela est d'autant plus vrai pour les catégories populaires et marginales qui échappent à la grande geste politique du processus révolutionnaire<sup>7</sup>. Dans

<sup>3</sup> Cet organe exécutif est créé en germinal an II par le gouvernement révolutionnaire et a pour mission de surveiller les autorités judiciaires et l'application des lois, Emmanuel Berger, « Les origines de la statistique judiciaire sous la Révolution », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, 2004, vol. 8, n° 1, p. 65-91.

<sup>4</sup> On trouvera à la fin de cet article un tableau récapitulatif de cette correspondance. Dans les cas où une détenue a rédigé plusieurs lettres, la référence précise utilisée dans notre démonstration sera mentionnée en note de bas de page.

<sup>5</sup> De façon non exhaustive, les principales synthèses historiographiques sur ces questions sont : Karen Offen, « The New Sexual Politics of French Revolutionary Historiography », *French Historical Studies*, 1990, vol. 16, n° 4, p. 909-922 ; Lynn Hunt, « L'histoire des femmes : accomplissements et ouvertures », dans Martine Lapiéd, Christine Peyrard et Michel Vovelle (dir.), *La Révolution française : au carrefour des recherches*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2003, p. 281-292 ; Martine Lapiéd, « Histoire du genre et Révolution », dans Jean-Clément Martin (dir.), *La Révolution à l'œuvre : perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 77-87.

<sup>6</sup> Déborah Cohen, « Comptes rendus "Révolutions" : Jean-Pierre Jessenne, Vers un ordre bourgeois ? Révolution française et changement social », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2011, 66<sup>e</sup> année, n° 2, p. 587-588.

<sup>7</sup> Il faut pourtant souligner l'édition récente de la thèse de Karine Lambert, *Itinéraires féminins de la déviance : Provence 1750-1850*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2012.

les années 1970-1980, Olwen Hufton<sup>8</sup>, Arlette Farge<sup>9</sup> et Dominique Godineau<sup>10</sup> ont réussi à mettre en lumière ces « vies fragiles », à décrire leurs *agir*, penser l'expérience biographique collective des pauvres, du peuple et notamment des femmes à l'articulation de ces deux entités sociales; cette étude aimerait s'inscrire dans leur sillage.

Résultats d'une conjoncture historique particulière, ces lettres sont conservées pêle-mêle dans treize cartons de la sous-série F<sup>7</sup> relative aux dossiers de réclamations des détenus des prisons de la Seine<sup>11</sup>; elles constituent de véritables égo-documents permettant d'étudier « la mise en scène de soi par soi<sup>12</sup> » de ces détenues, dans leur appel aux autorités révolutionnaires, et l'écriture de leur expérience carcérale<sup>13</sup>. De telles sources ne livrent au chercheur « que la seule vérité du texte ». Il ne s'agit pas de savoir si ces femmes « disent ou non la vérité<sup>14</sup> »; en revanche, ces lettres permettent de saisir leur manière de se raconter. Ces demandes constituent ainsi le lieu d'interactions « virtuelles » entre les prisonnières et l'administration, au sein desquelles elles s'efforcent de répondre aux attentes et aux normes supposées de l'institution. À ce titre, elles permettent d'étudier les ressources narratives et les constructions identitaires de ces femmes, leurs efforts pour inverser les effets du stigmatisme de la prostitution qui leur a été apposé par l'administration de la Terreur, et se constituer, dans un nouveau contexte politique et législatif, en victimes d'une police arbitraire.

<sup>8</sup> Olwen H. Hufton, *The Poor of Eighteenth Century France 1750-1789*, London, Oxford University Press, 1974.

<sup>9</sup> Arlette Farge, *La Vie fragile: violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Seuil, 1992.

<sup>10</sup> Dominique Godineau, *Citoyennes tricoteuses: les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Paris, Perrin, 2004.

<sup>11</sup> AN, F<sup>7</sup> 3299 1 à 13, Police générale. Détenus par mesure de Haute Police (Seine).

<sup>12</sup> Cette expression est de Michèle Perrot: Philippe Ariès, Georges Duby et Michelle Perrot (dir.), *Histoire de la vie privée*, Paris, Le Seuil, 1999, vol. IV, p. 11.

<sup>13</sup> L'écriture carcérale durant la période révolutionnaire a fait l'objet de plusieurs travaux sur des corpus variés, Olivier Blanc, *La Dernière Lettre: prisons et condamnés de la Révolution, 1793-1794*, Paris, Robert Laffont, 1986; Lise Andriès, « Récits de survie: les mémoires d'autodéfense pendant l'an II et l'an III », dans *La Carmagnole des muses: l'homme de lettres et l'artiste dans la Révolution*, Paris, Armand Colin, 1988, p. 261-271; Magali Mallet (éd.), « *Ma conscience est pure...* »: lettres des prisonniers de la Terreur, Paris, Honoré Champion, 2008.

<sup>14</sup> Les développements méthodologiques qui suivent doivent beaucoup à l'étude de Didier Fassin sur les demandes d'aide d'urgence: Didier Fassin, « La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2000, vol. 55, n° 5, p. 959-960.

La prostitution n'étant ni prohibée ni autorisée sous la Révolution, l'arrestation et la détention de ces femmes relèvent avant tout du « sociologisme sauvage » et de l'arbitraire policier exercé au nom de l'ordre public. En partant des éléments biographiques utilisés par ces femmes dans leurs présentations personnelles et l'exposition de leur situation problématique, il est possible de saisir comment elles décrivent l'expérience des femmes suspectées de débauche dans le Paris révolutionnaire. À cet égard, ces lettres permettent de questionner la catégorie de prostituée, et ce qui la constitue aux yeux de ces femmes comme pour les autorités. Dans leurs descriptions de ce qui a pu les faire arrêter, elles donnent à voir un aspect du processus vécu de stigmatisation et d'étiquetage « comme prostituées » et les normes sexuées et sexuelles qu'elles transgressent. Dans un temps de rupture biographique, entre stigmatisation et enfermement, ces femmes tentent néanmoins de négocier leur incarcération, de « retourner le stigmate » et d'établir un dialogue avec les nouvelles autorités. C'est sur cette *puissance d'agir*, et l'économie morale autour de laquelle elle s'organise, que l'on pourra saisir comment ces femmes utilisent leur identité de citoyenne pour faire valoir leurs droits et déjouer les catégories de pauvres, de femmes et de délinquantes dans lesquelles on les a assignées.

### UN DÉVOILEMENT CONTRÔLÉ : LES RÉCITS DE VIE DES PROSTITUÉES

« Nous sommes trois infortunées qui se jettent dans le sein de votre miséricorde pour vous prier de bien jeter un regard de commisération sur notre infortune » s'exclament dès les premières lignes Reine Maxence, Geneviève Chalot et Marianne Plé. D'autres comme Rose Lefèvre, Marianne Lavale ou Catherine Rortan précèdent leur dénomination de la mention « l'infortunée... » pour capter l'attention des autorités et leur faire part de « la plus grande misère<sup>15</sup> » et du « triste sort<sup>16</sup> » qu'elles endurent « sans l'avoir mérité » dans les prisons parisiennes. Toutes ont un but, « que l'on décide de nous et que justice nous soit rendue<sup>17</sup> ». Ces demandes tiennent beaucoup de la supplique, forme ancienne et conventionnelle bien connue sous

<sup>15</sup> Lettre de Marie Antoinette Barthelemy, Jeanne Quentin et Margueritte Levasseur, 23 nivôse an II (12 janvier 1795).

<sup>16</sup> Lettre de Marianne Lavale et Catherine François, 17 floréal an III (6 mai 1795).

<sup>17</sup> Lettre de Reine Maxence, Geneviève Chalot et Marianne Plé, 27 messidor an III (15 juillet 1795).

l'Ancien Régime, par laquelle un individu se tourne vers une autorité lointaine pour obtenir une intervention en sa faveur<sup>18</sup>. Forme de communication et de négociation, elle se présente « comme un appel à une humanisation des rapports de domination<sup>19</sup> » où le récit de soi constitue un élément clé du dispositif. En effet, pour justifier et appuyer leur demande, ces femmes doivent se raconter. Bien qu'ils relèvent de jeux de négociations, ces récits de vie participent, comme toute interaction<sup>20</sup>, de la construction et de l'expression de son moi dans un contexte déterminé, à savoir une demande d'assistance et de justice. Dans cette opération de dévoilement contrôlé, il convient donc de saisir les éléments mobilisés par ces femmes pour décrire leur situation, et les narrations qu'elles font à cette occasion de la « vie fragile » des prostituées sous la Terreur.

La majorité de ces lettres a été rédigée par un écrivain public. À la similarité de graphie, s'ajoute également un même modèle d'écriture débutant systématiquement par une identification du demandeur, ce qui permet d'étudier les attributs mis en valeur dans cette présentation de soi. Chaque lettre commence par décliner prénom, nom, âge et moins régulièrement lieu de naissance, profession et domiciliation. Ces deux derniers éléments sont importants pour témoigner de la moralité de ces dernières. Le premier situe l'individu dans la société comme un membre régulier des classes laborieuses<sup>21</sup>, à une époque où le travail féminin « est la norme dans le peuple urbain<sup>22</sup> ». La domiciliation, autre attribut identificatoire essentiel, permet de prouver un ancrage, une appartenance territoriale cette fois-ci à la société. Il faut pourtant constater que moins du tiers de ces femmes déclarent un domicile, ce qui peut laisser présumer que ces dernières ne disposent pas d'une adresse fixe ou que leur enfermement les en a privées. Il s'agit de femmes âgées de 16 à 48 ans, célibataires et ayant pour l'essentiel moins de 30 ans. Mentionnant pour la moitié d'entre elles leur lieu de naissance,

<sup>18</sup> Voir les indications bibliographiques recensées sur ce point dans Antoine Lilti et Jean-Luc Chappey, « Les demandes de pensions des écrivains, 1780-1820 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2011, n° 57-4, n° 4, p. 160-161.

<sup>19</sup> Didier Fassin, « La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence », art. cité, p. 961.

<sup>20</sup> Erving Goffman, *La Mise en scène de la vie quotidienne. 1, La présentation de soi*, Paris, Éditions de Minuit, 1973.

<sup>21</sup> Vincent Denis, *Une histoire de l'identité: France, 1715-1815*, Seyssel, Champ Vallon, 2008.

<sup>22</sup> Daniel Roche, *Le Peuple de Paris: essai sur la culture populaire au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1998, p. 73.

il apparaît une nette prédominance de migrantes, venant principalement des régions alentours de Paris, Normandie, Picardie, Lorraine, Champagne et Bourgogne<sup>23</sup>. Douze d'entre elles déclarent un « état », c'est-à-dire une qualification professionnelle. Pour les autres, l'absence de déclaration professionnelle équivaut souvent à un aveu implicite de prostitution étant sans autres moyens de subsistance<sup>24</sup>. La présence de trois blanchisseuses, deux couturières, une ouvrière en linge et une culottière témoigne de l'importance de la main-d'œuvre féminine dans le secteur textile. Deux marchandes de comestibles, autre secteur de l'emploi recrutant une main-d'œuvre essentiellement féminine, une terrassière, emploi agricole précaire, et un garde-malade complètent ce tableau.

De l'ensemble de ces renseignements, nous pouvons conclure qu'il s'agit de jeunes femmes célibataires des classes populaires, évoluant en dehors du cadre conjugal, mais également familial ; en effet, les adresses ne sont jamais celles des parents, et la tranche d'âge à laquelle elles appartiennent correspondant généralement à l'engagement dans la vie active des jeunes femmes du peuple avant leur établissement conjugal<sup>25</sup>, celui-ci se traduit par le départ du foyer originel afin d'être placé en apprentissage ou d'exercer un métier à l'extérieur<sup>26</sup>. L'essentiel de ces données rejoint les analyses quantitatives du monde de la prostitution parisien à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>27</sup>. À l'exception de l'absence de domestiques parmi ces femmes<sup>28</sup>, caractéristique propre au sous-groupe des prostituées, ces données sont également largement similaires à celles des classes laborieuses féminines qui évoluent au seuil de l'indigence

<sup>23</sup> Alain Blum et Jacques Houdaille, « Immigration parisienne et population flottante, 1791-an IV », dans Émile Ducoudray, Raymonde Monnier et Daniel Roche (dir.), *Atlas de la Révolution française. 11, Paris*, Paris, France, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2000, p. 27.

<sup>24</sup> Susan P. Conner, « Politics, Prostitution, and the Pox in Revolutionary Paris, 1789-1799 », *Journal of Social History*, 1989, vol. 22, n° 4, p. 718-719.

<sup>25</sup> Sabine Juratic, « Solitude féminine et travail des femmes à Paris à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen âge, Temps modernes*, 1987, vol. 99, n° 2, p. 879-900.

<sup>26</sup> Olwen H. Hufton, *The Poor of Eighteenth Century France 1750-1789*, *op. cit.*, p. 26.

<sup>27</sup> Sabine Juratic, « Filles publiques, prostitution et délinquance féminine à Paris, 1790-1791 », mémoire de maîtrise, Paris VII, 1977 ; Érica-Marie Benabou, *La Prostitution et la Police des mœurs au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 1987 ; Dominique Godineau, *Citoyennes trico-teuses*, *op. cit.*

<sup>28</sup> La domesticité touche alors 10 à 20 % des femmes exerçant une activité professionnelle. Dominique Godineau, *Les Femmes dans la société française : 16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles*, Paris, Armand Colin, 2003, p. 60.

durant la période révolutionnaire marquée par un renforcement de la crise du secteur textile et la précarisation de l'emploi féminin<sup>29</sup>.

Se présentent donc des femmes, entre indépendance, précarité et solitude, deux points sur lesquels elles insistent particulièrement. L'absence de capital économique et social revient régulièrement dans ces lettres, ces femmes étant « dénuées de tout » comme l'affirment Marie Antoinette Barthelemy, Margueritte Quentin et Jeanne Quentin, ou demeurent « sans recevoir aucun secours de personne » ainsi que le précisent Rose Lefèvre<sup>30</sup> et Catherine Rortan. Nulle mention positive n'est faite de leur entourage familial, amoureux, ou de leur réseau de sociabilité. Babeth Sinard parle de son « enfant malade avec elle et un qu'elle porte dans son sein », celle-ci ayant été incarcérée enceinte et avec son premier-né. Les deux autres mentions liées à la famille sont celles de Marie Claudine Martin qui commence son récit en se présentant comme « élève de la patrie », c'est-à-dire orpheline, et de Margueritte Grossin qui attend d'être réclamée pour sortir de prison « depuis onze mois comme ma mère m'abandonne<sup>31</sup> ». Dans une seconde lettre, elle réitère sa détresse filiale et précise « n'avoir que [sa] mère<sup>32</sup> » pour la faire sortir de prison et ajoute en outre qu'elle ignore son domicile. Le dossier de cette détenue permet de saisir la rupture familiale qui accompagne la condamnation pour prostitution d'une jeune mineure. Arrêtée par la police comme « femme publique », elle est incarcérée « pour une décade pendant lequel temps, la mère Grossin sera tenue de convoquer devant le juge de paix de sa section un tribunal domestique<sup>33</sup> » pour décider des mesures à prendre à son égard. En sollicitant un tribunal domestique, la police entend faire de son arrestation et du temps d'incarcération court – sous condition d'être réclamée – une simple mesure destinée à prévenir la récidive de cette dernière. Cependant, les autorités révolutionnaires se heurtent au refus de la mère de tenir ce tribunal domestique et de venir réclamer sa fille. Dans sa lettre, présente dans le dossier de la détenue, elle déclare que l'incarcération de sa fille « n'a été que trop juste et je m'estimerai heureuse si pendant ce temps, elle pouvait faire de sérieuses réflexions et ne s'expose à aucun reproche ». Elle conclut sa lettre

<sup>29</sup> Lisa DiCaprio, *The origins of the welfare state: women, work, and the French Revolution*, Urbana, University of Illinois Press, 2007.

<sup>30</sup> Lettre de Rose Lefèvre, 11 floréal an III (30 avril 1795).

<sup>31</sup> Lettre de Margueritte Grossin, 5 floréal an III (24 avril 1795).

<sup>32</sup> Lettre de Margueritte Grossin, 15 floréal an III (4 mai 1795).

<sup>33</sup> AN, F/7/32296, Grossin.

en expliquant qu'elle ne peut communiquer à sa fille et à l'administration sa véritable adresse, « comme je ne voudrais pas que ceux chez qui je demeure connaissent ma disgrâce, mon adresse est chez le citoyen Jullien ». La justification de son renoncement à prendre en charge sa fille s'appuie sur le poids du stigmate de la prostitution dans une société où la réputation est alors un élément clé des interactions sociales quotidiennes<sup>34</sup>. Ce cas permet ainsi de saisir les effets concrets d'une arrestation pour prostitution sur les relations familiales, et de voir comment cette dernière constitue une rupture de la trajectoire biographique d'individus se retrouvant privés de bien plus que de leur simple liberté.

Les différentes lettres insistent particulièrement sur ce point : leur emprisonnement, d'une année en moyenne, constitue une cassure, une chute dans l'indéterminé. Ces discours d'enfermées mentionnent régulièrement l'inquiétude constitutive de l'expérience carcérale<sup>35</sup>, et ce d'autant plus que la plupart d'entre elles ont été incarcérées sans jugement, « jusqu'à nouvel ordre » selon la formule consacrée des commissaires de police de l'époque. Marie Antoinette Barthélemy rappelle dans deux de ces lettres, écrire « de part et d'autre<sup>36</sup> », mais comme Rose Lefèvre<sup>37</sup> n'avoir « eu aucune réponse<sup>38</sup> ». Une même rhétorique du désespoir et de l'incertitude se lit dans les propos de Gilberte Charnet : « arrêtée le 29 fructidor au soir en rentrant chez elle, a été conduite à sa section de Chalier d'où on l'a menée à la Salpêtrière où elle est détenue depuis ce temps sans avoir reçu de nouvelles. Depuis ce temps, n'ayant cessé d'écrire pour vous représenter sa malheureuse position, elle n'a reçu aucune nouvelle ». Par deux fois elle précise qu'elle n'a « aucune nouvelle », insistant sur l'arbitraire et l'incompréhension qui forgent son rapport à l'enfermement. Cette confusion est renforcée par la dépossession matérielle et la fragilisation physiologique dont ces femmes font l'expérience en prison, cela contribuant à les exclure un peu plus encore. Plusieurs détenues insistent par ailleurs sur le fait que l'emprisonnement constitue un appauvrissement problématique. « Nous sommes dénuées de tout ayant vendu tout le peu que nous avons pour

<sup>34</sup> Arlette Farge, *La Vie fragile, op. cit.*, p. 20-25.

<sup>35</sup> Jean-Pierre Cavaillé, « Écrire de la prison et sur la prison sous l'Ancien Régime », dans Jean Bessière et Judit Maar (dir.), *L'Écriture emprisonnée*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 56.

<sup>36</sup> Lettre de Marie Antoinette Barthelemy, Jeanne Quentin et Margueritte Levasseur, 23 nivôse an II (12 janvier 1795).

<sup>37</sup> Lettre de Rose Lefèvre, 7 floréal an III (26 avril 1795).

<sup>38</sup> Lettre de Marie Antoinette Barthelemy, 25 prairial an III (13 juin 1795).



écrire des lettres de part et d'autre<sup>39</sup> » s'exclament certaines, tandis que Gilberte Charnet rappelle que « ses loyers tombent toujours et qu'il faut nécessairement vendre pour payer ne gagnant rien depuis cinq mois », enfin d'autres sont obligées de vendre le « si peu que nous avons<sup>40</sup> », leurs vêtements comme Rose Lefèvre<sup>41</sup>, afin de pourvoir à leur subsistance au quotidien. À cet amenuisement social et économique s'ajoute un amenuisement vital. Marianne Lavale et Marie Catherine François ayant déjà été traitées pour la galle se déclarent « accablées de chagrins de [se] voir parmi toutes sortes de maladies contagieuses » et trois autres détenues racontent avoir attrapé une « grande maladie ». L'évocation de ces « corps souffrants » n'est pas sans résonance avec la dénonciation répétée des hygiénistes de la période à propos de la « fièvre des prisons<sup>42</sup> ». Cette expression recouvre plusieurs phénomènes et maladies comme les fièvres contagieuses, la galle, mais surtout le typhus. Cette « fièvre des prisons », maladie des pauvres et des délinquants aux yeux de la société, est perçue par les contemporains comme le signe supplémentaire d'une dégénérescence autant physique que morale. Liée à la promiscuité, la saleté et la malnutrition, la contagion en prison de ces femmes arrêtées comme prostituées inscrit plus durablement encore dans leur corps le stigmate de la déviance.

C'est donc par le biais de leur passage en prison que se fabrique la réalité sociale de la prostitution. L'isolement, l'appauvrissement, les maladies qu'il entraîne constituent de puissants facteurs renforçant la précarisation et la désaffiliation de ces femmes des classes populaires permettant de les mettre un peu plus à part du reste de la société des normaux. Par ailleurs, les prisons dans lesquelles elles séjournent et les formes de leur séjour constituent également un élément de ce processus de marginalisation. La durée de leur enfermement varie de trois à trente-deux mois et près de la moitié de ces femmes séjourne dans deux prisons différentes. Marie Louise Régis et Marie Claudine Martin sont transférées respectivement dans cinq et six prisons différentes. La durée de l'enfermement et le caractère répété des transferts de ces détenues accentuent le caractère discontinu et chaotique de leur parcours. La prison de la Salpêtrière institution clé du dispositif répressif des

<sup>39</sup> Lettre de Reine Maxence, Geneviève Chalot et Marianne Plé, 27 messidor an III (15 juillet 1795).

<sup>40</sup> Lettre de Marianne Lavale et Catherine François, 17 floréal an III (6 mai 1795).

<sup>41</sup> Lettre de Rose Lefèvre, 11 floréal an III (30 avril 1795).

<sup>42</sup> John Howard, *L'État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1994, p. 38.

marginaux parisiens est omniprésente dans ces lettres. Elle participe activement à l'entreprise du « grand renfermement » impulsé dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>43</sup> et, sous Louis XIV, y est érigée la première prison destinée à l'enfermement et à la correction des prostituées. La Salpêtrière est largement considérée comme « la prison du vice » et un séjour dans ces lieux pour une femme est ainsi automatiquement interprété comme une preuve de débauche. À la même époque que la correspondance que nous étudions, trois femmes détenues à la Salpêtrière et condamnées à la déportation pour un motif qu'elles ne précisent pas, se plaignent d'être obligées « à vivre au milieu du crime, de quel côté que nous nous tournions, tout ce qui nous entoure n'est qu'abomination » et demandent d'être « séparées d'une maison qui ne doit renfermer que les femmes couvertes de crime<sup>44</sup> ». Par cette rhétorique de la distinction, leurs propos soulignent l'importance du stigmate que constitue l'enfermement pour une femme et le caractère performatif de cette stigmatisation qui fait de l'enfermée une débauchée. C'est ainsi la prison comme forme spécifique de relation sociale entre ces femmes et le reste de la société qui produit un arrachement au monde et à ses normes, marque socialement et moralement ces femmes et établit leur déviance sociale, sexuée et sexuelle.

« DÉTENUE [...] SUR UN SIMPLE SOUPER » :  
DE QUOI LA PROSTITUTION EST-ELLE LE NOM ?

Rupture dans leur vie, l'enfermement physique est aussi un enfermement symbolique puisqu'il établit et fixe leur déviance. Celui-ci doit être étudié en amont de l'incarcération, au travers des relations que font ces femmes de leur arrestation. Les éléments qu'elles mobilisent pour qualifier ou disqualifier cet « état » sont autant d'indices subjectifs permettant de saisir un faisceau des pratiques et des représentations qui définissent la prostitution dans la société parisienne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Aucune des auteures de ces lettres ne dit être prostituée, mais elles ne clament pas nécessairement leur innocence.

<sup>43</sup> Jean-Pierre Carrez, « La Salpêtrière de Paris sous l'Ancien Régime : lieu d'exclusion et de punition pour femmes », *Criminocorpus, revue hypermédia. Histoire de la justice, des crimes et des peines*, 2008, <http://criminocorpus.revues.org/>.

<sup>44</sup> Lettre des citoyennes Dosonville, l'Hermina, Rohant du 13 brumaire an III (3 novembre 1794).

Leur arrestation intervient selon des motifs variés. Une partie d'entre elles est arrêtée dans des lieux publics connus par la police comme des espaces de racolage, le plus souvent à la tombée de la nuit. Ces espaces et cette temporalité disqualifient la moralité de ces femmes et attestent de la forte division sexuée de l'espace urbain : une femme seule la nuit dans la rue est immédiatement perçue comme transgressant les frontières de la moralité sexuelle<sup>45</sup>. Françoise Landrin, Marie Claudine Martin et Jeanne Quentin sont arrêtées « traversant le Palais Égalité ». Le quartier du ci-devant Palais Royal, son jardin et les multiples passages et arcades qui l'encadrent, est alors le haut lieu du commerce sexuel parisien où intervient l'essentiel des arrestations massives de prostituées. D'autres espaces de loisirs et de passage sont également réputés pour le racolage comme le boulevard du Temple où est arrêtée Marie Louise Régis, ou encore le quartier marchand des Halles et ses « rôdeuses nocturnes » comme Élisabeth Lenoire, qui profitent de la dérogation spéciale dont les cabarets alentours bénéficient leur permettant d'être ouverts en continu toute la nuit<sup>46</sup>. Ces différents « quartiers du vice » sont alors appréhendés par les policiers comme une entité homogène discriminante pour les femmes qui s'y trouvent, et l'intervention policière relève plus souvent d'un effet de lieu que d'un savoir sur les individus en question<sup>47</sup>. D'autres arrestations sont liées à des pratiques sociales qui participent aux yeux de la police d'une définition de la sexualité illégitime comme la fréquentation d'espaces propices à la rencontre sexuelle. Margueritte Grossin est arrêtée chez une amie dont elle ne se souvient plus du nom, rue de la Vannerie. Située dans la section des Arcis, près de l'Hôtel de Ville, cette rue abrite de nombreux logements où résident et exercent les filles publiques. L'appartement de cette femme et les rassemblements de jeunes femmes s'y faisant sont ainsi perçus par la police comme propices à la débauche, et Margueritte et son amie sont arrêtées comme « femmes publiques ». Depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la police a en effet pour habitude de visiter les garnis et les maisons « suspectées de débauche » afin de surveiller la moralité des habitants et de prévenir les unions sexuelles hors mariages apparentées systématiquement à des actes

<sup>45</sup> Simone Delattre, *Les Douze Heures noires : la nuit à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 2004, p. 531.

<sup>46</sup> Jill Harsin, *Policing prostitution in nineteenth-century Paris*, op. cit., p. 163.

<sup>47</sup> Déborah Cohen, « Savoir pragmatique de la police et preuves formelles de la justice : deux modes d'appréhension du crime dans le Paris du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, 2008, vol. 12, n° 1, p. 7.

de prostitution<sup>48</sup>. Cette définition policière extensive de la débauche permet, de la même façon que le terme de fornication forgé par l'Église aux siècles précédents, de qualifier comme déviante toute forme de sexualité en dehors du mariage et d'unifier cette déviance sexuelle par le biais de la figure repoussoir de la prostitution.

Catherine Bellot se présente comme « détenue à Pélagie depuis le 18 germinal sur un simple souper ». Le comité civil de la section des Lombards précise à la Commission civile qu'elle a été arrêtée dans cette section comme « suspecte de vol et de mauvaises mœurs ». Catherine Bellot a donc été condamnée pour mauvaises mœurs et prostitution parce qu'elle soupait probablement avec un homme. Rose Lefèvre est arrêtée quant à elle « étant à boire une bouteille de bière chez un limonadier avec trois défenseurs de la patrie ». Dans les deux cas, la consommation d'aliments ou de boissons entre hommes et femmes est vue comme un signe de promiscuité entre les sexes. Il s'agit en effet d'une pratique régulière de la sociabilité galante du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>49</sup>, et propre à la sous-culture de la prostitution comme l'indiquent les nombreuses listes et adresses de filles, distribuées régulièrement dans la capitale. Ainsi dans l'*Almanach des adresses des Demoiselles de Paris ou le Calendrier des Plaisirs* paru en 1791 et « revue et augmenté » régulièrement durant la période révolutionnaire, le souper est mentionné comme partie du paiement ou du service sexuel : « Pélagie, rue Traversière, chez le boulanger, blonde, très adroite. Un dîner<sup>50</sup>. » ou « Victoire. Ci-devant sœur du pot. Rue Trousse-Vache, maison du limonadier. Petite maman très fraîche. Y compris le souper, 12 livres<sup>51</sup>. ».

Autre signe de débauche, la présence de maladies vénériennes chez les femmes est automatiquement rapprochée de la prostitution par les autorités. Bien qu'elles ne le mentionnent pas, quatre de nos auteures effectuent un séjour à l'Hospice des Vénériens sur ordre de la police avant d'être emprisonnées comme l'indiquent leurs dossiers<sup>52</sup>. Cette pratique résulte d'une série d'arrêtés de la Commune de Paris au cours de l'an II à l'origine d'une

<sup>48</sup> Vincent Milliot, « Saisir l'espace urbain : mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2003, vol. n° 50-1, n° 1, p. 54-80.

<sup>49</sup> Érica-Marie Benabou, *La Prostitution et la police des mœurs au XVIII<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 231.

<sup>50</sup> Emmanuel Pierrat (éd.), *Almanach des demoiselles de Paris ; suivi du Dictionnaire des nymphes du Palais-Royal*, Paris, Arléa, 1999, p. 53.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 48.

<sup>52</sup> Marie Barthelemy Cleret, Françoise Landrin, Marie Claudine Martin, Marie Catherine Rortan.

intense activité policière à l'égard des prostituées et qui enjoint les commissaires à « netto[y]er les rues de cette peste publique<sup>53</sup> » et « de faire visiter toutes les femmes par l'officier de santé de votre section et de nommer succinctement le rapport qu'il vous fera sur l'état physique de chacune d'elle<sup>54</sup> ». À cette occasion, toutes les femmes arrêtées et trouvées malades sont condamnées pour prostitution et envoyées à l'hospice des Vénériens<sup>55</sup>. Découverte à l'époque moderne, la syphilis se manifeste immédiatement comme « la championne des maladies socioculturelles<sup>56</sup> ». Associée à la corruption sociale et sexuelle, redoutée et fortement stigmatisée, elle contribue fortement à la mise à l'écart des prostituées du reste de la société<sup>57</sup>. Des maladies comme la galle peuvent également être rapprochées des maladies vénériennes et du stigmate de la prostitution. Ainsi, Marianne Lavale et Marie Catherine François sont arrêtées dans un cabaret connu pour abriter des filles publiques, toutes deux ayant « une petite maladie », elles sont enfermées à la Salpêtrière pour y être soignées et incarcérées.

Les différents éléments relevés au fil de ces lettres, lieux, pratiques spécifiques, conditions physiques participent de la définition de la catégorie de prostituée et soulignent le flou et le caractère hétéroclite des situations qu'elle peut recouvrir. Les « indices » de la délinquance ordinaire comme la boisson, la violence et les petits larcins que l'on retrouve plus d'une fois dans les lettres des femmes et plus encore dans la correspondance administrative des autorités contenue dans leur dossier, constituent le dernier aspect de cette fabrique de l'étiquette « prostituée ». Marie Antoinette Barthelemy et sa compagne de cellule Margueritte Levasseur auraient hurlé dans la rue des « propos contraires à la République » et disent avoir été « prises de boisson » lors de leur arrestation. Reine Maxence, Geneviève Chalot et Marianne Plé dans leur lettre collective savent qu'elles ont été arrêtées pour le « vol d'un portefeuille », et Rose Lefèvre dit avoir été arrêtée à l'occasion d'une dispute

<sup>53</sup> APP, D<sup>B</sup> 407.

<sup>54</sup> BHVP, Ms CP, Série 104, « Prostitution », Lettre de l'Agent national de la Commune de Paris à la police correctionnelle, aux citoyens commissaires de police des 48 sections de Paris, le 8 thermidor an II.

<sup>55</sup> Michel Cullerier, *Notes historiques sur les hôpitaux établis à Paris, pour traiter la maladie vénérienne, par le chirurgien en chef de l'hôpital des vénériens*, Paris, s.n. ; Christine Berthollier, « La population de l'hospice des Vénériens entre 1792 et 1794 : situation antérieure et évolution de l'hospitalisation », mémoire de maîtrise, Université Paris I, 1973.

<sup>56</sup> Florence Chantoury-Lacombe, « Pustules de peinture, épidémie et syphilis dans les arts visuels (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », *Corps*, 2009, n° 5, p. 65-73.

<sup>57</sup> Claude Quétel, *Le Mal de Naples : histoire de la syphilis*, Paris, Seghers, 1986, p. 238-239.

alors qu'elle était « à boire » chez un limonadier. Ces pratiques participent pleinement des comportements propres aux sociabilités populaires de la rue parisienne du XVIII<sup>e</sup> siècle, à une époque où les relations sont extrêmement fortes et heurtées entre les individus<sup>58</sup>. L'association de ces comportements à la déviance de la prostitution doit être resituée dans un contexte de distinction et d'opposition croissante entre une culture « populaire » et une culture « métropolitaine » des classes moyennes et supérieures qui s'incarnent dans les institutions policières et administratives de l'État<sup>59</sup>.

Si ces femmes mobilisent ces éléments propres à la « vie fragile » des milieux populaires dans leur présentation de soi aux autorités, c'est qu'elles savent qu'ils participent de ce qui est pensé et donné à voir comme preuve de leur prostitution. Leurs mots offrent des « instruments d'appréhension du social et de la pensée » pour reprendre les dispositions méthodologiques d'Arlette Farge dans l'introduction de *La Vie fragile*<sup>60</sup>. Par leur médiation, il est possible de voir comment se fait et se dit la déviance à la norme d'une féminité que les révolutionnaires tentent progressivement de réserver à l'espace du foyer et non à celui de la rue, à une sociabilité honnête sans mixité sociale ni promiscuité sexuelle – une féminité dont les rapports avec l'autre sexe, du souper au coucher, doivent se dérouler dans le cadre privilégié et institutionnalisé du mariage<sup>61</sup>. L'an II constitue à cet égard une période charnière, en réaction à l'investissement massif des femmes dans l'espace public et politique révolutionnaire. « Les fonctions privées auxquelles sont destinées les femmes par la nature même tiennent à l'ordre général de la société » s'explique ainsi Amar, rapporteur du projet de loi relatif à l'interdiction des femmes dans les clubs politiques<sup>62</sup>. Les mots de ces femmes permettent de saisir le caractère problématique de la définition même de la prostitution. Elle amalgame un ensemble de comportements de classe et de sexe dénoncés

<sup>58</sup> Arlette Farge, « L'attrait entre les sexes d'Erving Goffman au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Socio-anthropologie*, 2002, n° 11, URL : <http://socio-anthropologie.revues.org/index136.html>.

<sup>59</sup> David Garrioch, *The making of revolutionary Paris*, Berkeley ; Los Angeles ; Londres, University of California press, 2004.

<sup>60</sup> Arlette Farge, *La Vie fragile, op. cit.*, p. 10.

<sup>61</sup> Joan B. Landes, *Women and the public sphere in the age of the French Revolution*, Ithaca, Cornell University Press, 1988 ; Geneviève Fraisse, *Muse de la raison : démocratie et exclusion des femmes en France*, Paris, Gallimard, 1995 ; Jennifer Heuer et Anne Verjus, « L'invention de la sphère domestique au sortir de la révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, 2002, n° 327, p. 1-28 ; Anne Verjus, *Le Bon Mari : une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*, Paris, Fayard, 2010.

<sup>62</sup> Les Montagnards ferment ainsi les clubs féminins, le 30 octobre 1793 après avoir interdit à ces dernières de participer aux armées de la Nation, le 30 avril 1793.

comme déviant et dépassant le simple échange économique-sexuel négocié entre deux individus. Ce qui définit la relation prostitutionnelle est ainsi moins la prestation que la forme qu'elle prend dans le contexte culturel dont il est question, à savoir un usage incorrect de la sexualité « hors et à l'encontre des structures de l'échange des femmes<sup>63</sup> ». Ici c'est l'autonomie de ces femmes du peuple dans l'espace public qu'elles arpentent, leur « sexualité vagabonde<sup>64</sup> » monnayée ou non, qui constitue une transgression à la sphère domestique vertueuse idéalisée par les révolutionnaires.

### L'EXPRESSION D'UNE PUISSANCE D'AGIR, LA NÉGOCIATION D'UN RAPPORT DE DOMINATION

La fragilité d'un groupe social et la fragilisation du parcours biographique de ces femmes par les actions publiques répressives menées à leur égard sont ainsi exposées et leur confèrent une « visibilité immédiate » et concrète destinée à capter l'attention des autorités et à susciter leur secours. C'est dans le cadre d'une approche pragmatique de ce *corpus* qu'il faut enfin s'intéresser aux stratégies de résistance et de négociation à l'œuvre dans ces lettres et par ces lettres. À l'occasion de la réédition de *La Formation de la classe ouvrière anglaise*, François Jarrige souligne dans la préface l'importance des notions d'« expérience » et d'« agency » des acteurs à l'œuvre dans les travaux d'Edward Palmer Thompson, permettant ainsi de déjouer le déterminisme des structures sociales et d'apprécier les capacités d'action et les marges de manœuvre des individus dans une situation donnée<sup>65</sup>. Dans le cas de ces femmes, ces « fragments d'une biographie brisée constituent la seule monnaie d'échange pour accéder à un droit<sup>66</sup> ». Le tableau qu'elles font de leur misère, de leurs maladies et de la solitude, doit également se comprendre dans une optique de négociation entre ces dernières et les autorités responsables afin de parvenir à une révision de leur incarcération.

<sup>63</sup> Paola Tabet, « Du don au tarif. Les relations sexuelles impliquant une compensation », *Les Temps modernes*, vol. 42, n° 490, p. 45-46. Pour une approche de synthèse sur ces questions, on peut se rapporter à Stéphanie Pryen, « La prostitution : analyse critique de différentes perspectives de recherche », *Déviance et société*, 1999, vol. 23, n° 4, p. 447-473.

<sup>64</sup> Alain Corbin, *Les Filles de noce : misère sexuelle et prostitution (XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Flammarion, 2010, p. 276-278.

<sup>65</sup> Edward Palmer Thompson, *La Formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Points, 2012, préface de François Jarrige, p. VIII.

<sup>66</sup> Robert Castel, *Les Métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris, Gallimard, 1999, p. 473.

L'analyse de cette souffrance comme tactique permet ainsi la prise en compte de l'intelligence sociale des actrices sans les enfermer (davantage) dans leur statut de dominée et de stigmatisée<sup>67</sup>. Enfermées, isolées et rejetées par la société, ces femmes par leurs lettres tentent pourtant de négocier les modalités du rapport de pouvoir dans lequel elles sont prises. Sept des détenues écrivent plusieurs lettres à la Commission et neuf écrivent collectivement mobilisant ainsi les ressources principales dont elles disposent autour d'elles, à savoir les autres détenues. En s'organisant à plusieurs, elles peuvent réduire le coût de la lettre rédigée par un écrivain public et donner un poids supplémentaire à leur demande. En faisant état de façon répétée d'une situation de souffrance autant individuelle que collective, elles soulignent le caractère dramatique de leur condition. Marie Antoinette Barthelemy écrit cinq lettres à la Commission qui connaissent une progression en intensité, de « la plus grande des misères » à « la dernière des misères ».

Treize de ces femmes interpellent par ailleurs les pouvoirs publics en tant que leur « concitoyenne » : la performativité de cette formule a pour effet de les maintenir dans la société des citoyens à laquelle elles appartiennent et d'abolir virtuellement leur exclusion. En prenant la plume comme citoyennes, et en exigeant une révision de leur situation dont elles dénoncent l'injustice, elles utilisent les droits civiques que la Révolution leur a octroyés<sup>68</sup>. Car la Révolution a produit des effets multiples et contradictoires quant à la situation des dominés – femmes, pauvres, noirs, etc. – au sein de la société : sans transformer radicalement les conditions de leurs dominations multiples, elle leur offre des droits et un nouvel univers des possibles et du pensable, soumettant à la controverse au nom de l'égalité et de la liberté la question des relations de pouvoir dans lesquelles ces derniers sont enserrés<sup>69</sup>. Cela se joue autour de la prostitution dont la Révolution procède à une dépénalisation silencieuse en supprimant les ordonnances répressives de police de l'Ancien Régime en la matière. Seul le flagrant délit du raccrochage (racolage) ou de l'acte sexuel commis sur la voie publique peut faire l'objet d'une intervention policière et incidemment, par le silence

<sup>67</sup> Didier Fassin et Richard Rechtman, *L'Empire du traumatisme : enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion, 2007, p. 23.

<sup>68</sup> Christine Fauré, « Doléances, déclarations et pétitions, trois formes de la parole publique des femmes sous la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, 2006, n° 344, p. 5-25.

<sup>69</sup> Voir notamment Suzanne Desan, « Pétitions de femmes en faveur d'une réforme révolutionnaire de la famille », *Annales historiques de la Révolution française*, 2006, n° 344, p. 27-46.



des lois, se construisent la tolérance envers les prostituées et le principe d'une sexualité monnayée<sup>70</sup>. Jeunes femmes célibataires, pauvres et aux comportements sexuels déviants, elles n'en sont pas moins citoyennes et de ce fait sont en droit d'attendre une justice équitable. Ces femmes jouent ainsi avec les différentes catégories identitaires qui les définissent et choisissent de se présenter en tant que pauvres citoyennes. Se décrivant comme « infortunées » et « misérables », elles exploitent la tension entre logiques politique, compassionnelle et répressive qui existe alors dans le contrôle et la prise en charge des pauvres. La Révolution a en effet révélé la « question sociale » et avec elle, l'existence de la pauvreté<sup>71</sup>, développant à la faveur de ses premières lois relatives à la « Bienfaisance nationale » du 28 juin 1793 au 22 floréal an II, une véritable politique moderne de la pitié<sup>72</sup>. Si « les malheureux sont les puissants de la terre » pour reprendre la formule de Barère, ces derniers sont également dans les chaînes et à la merci d'une police injuste comme veulent le démontrer ces écrits, employant jusqu'au terme d'« esclavage<sup>73</sup> » pour qualifier la privation de leur liberté. Par la reprise de motifs rhétoriques tels que « la liberté ou la mort », la dénonciation des « chaînes » de l'« esclavage », mais également la mention de l'« Être suprême » renvoyant au culte déiste des Montagnards et que l'on retrouve invoqué par Marie Antoinette Barthelemy, Marianne Lavale, Rose Lefèvre et Catherine Rortan, ces femmes utilisent la culture républicaine pour faire valoir leur appartenance à la communauté des citoyens dont elle partage un ensemble de référents symboliques :

Citoyen, je prends de ce chef la liberté de vous écrire pour vous exposer mes chagrins depuis un an que je souffre dans les chaînes sans que l'on n'ait encore décidé de mon sort. Mes pièces ont été transmises à votre Comité le 9 fructidor, j'ai envoyé le commissionnaire il y a quelques jours. Vous m'avez fait dire que je prenne patience, mais je n'y peux plus tenir. Je suis accablée sous le poids de mes chaînes, je préfère la mort que d'être captive comme je le suis depuis si longtemps [...].

<sup>70</sup> « La prostitution est désormais ouverte » : Érica-Marie Benabou, *La Prostitution et la police des mœurs au XVIII<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 505.

<sup>71</sup> Hannah Arendt, *Essai sur la Révolution*, Paris, Gallimard, 1967 ; cité dans Didier Fassin, « La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence », art. cité, p. 974.

<sup>72</sup> Christine Dousset, « Statistique et pauvreté sous la Révolution et l'Empire », *Annales historiques de la Révolution française*, 1990, vol. 280, n° 1, p. 174-175.

<sup>73</sup> Lettre de Margueritte Grossin, 5 floréal an III (24 avril 1795) ; Lettre de Rose Lefèvre du 7 floréal an III (26 avril 1795).

Reprenant les éléments de la devise célèbre de la « Terreur », « La liberté ou la mort », cet extrait de la correspondance de Marie Antoinette Barthélemy oscille entre un style factuel, faisant état de façon neutre de la situation – « mes pièces ont été transmises à votre Comité le 9 fructidor » – et un style tour à tour implorant – « je suis accablée sous le poids de mes chaînes » – et vindicatif – « je préfère la mort que d'être captive comme je le suis depuis si longtemps » – mobilisant leurs différentes ressources rhétoriques. L'essentiel des détenues combine ces différents registres pour faire état assez finement d'une situation d'arbitraire, sous-tendant que dans le cadre juridique établi par la Révolution, elles ont le droit d'être mises en jugement : « accablées de peine et de chagrin, nous avons cru qu'il serait à propos de vous écrire pour vous prier si cela dépend de vous, de vouloir bien nous faire paraître, afin que l'on décide de nous et que justice nous soit rendue. ». En plus d'exercer leur droit à un procès équitable, elles font état d'une « économie morale » de l'« humanité » et de la « justice » que doivent incarner à leurs yeux les autorités révolutionnaires : « je ne vous vois pas assez inhumain pour me laisser périr dans mes chaînes » s'exclame Marie Antoinette Barthélemy, « nous ne savons que penser de voir que l'on nous met en oubli, nous implorons vos bontés et votre humanité vous obligent », affirment Reine Maxence, Geneviève Chalot et Marianne Plé. Par ces tournures, elles font valoir leur conception d'un « système de normes et d'obligations<sup>74</sup> » propre à la justice de la nouvelle République.

C'est également dans leur cadre de pensée de ce qui est bien et juste qu'elles reviennent sur les motifs de leur inculpation : « prise de boisson », « sur un simple souper », arrêtée « chez une citoyenne de mes amies », « rentrant chez elle », elles réduisent le plus souvent le motif de leur arrestation à une circonstance en apparence anecdotique. Celle-ci a pour effet de déstabiliser la catégorie de « fille publique » dans laquelle elles ont été rangées et de souligner l'absence de proportionnalité entre le délit supposé et la peine. À ce titre, elles peuvent comme Rose Lefèvre<sup>75</sup> et Catherine Rortan dénoncer la procédure dont elles ont été victimes : « Je vous prie citoyen de me faire monter au plus tôt (au tribunal) afin que vous décidiez de mon sort d'une façon ou d'une autre. Vous me rendrez une liberté qui me fut injustement ravie ». Leurs lettres peuvent ainsi être perçues comme

<sup>74</sup> C'est ainsi qu'est défini le concept d'« économie morale » : Didier Fassin, « Les économies morales revisitées », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2009, 64<sup>e</sup> année, n° 6, p. 1243-1244.


<sup>75</sup> Lettre de Rose Lefèvre, 11 floréal an III (30 avril 1795).

des tentatives de renversement du stigmate de la prostitution, insistant sur son absence de fondements légaux, qui discriminent injustement des comportements féminins populaires. Elles tentent ainsi de changer leur place dans la structure sociale, de renverser leur domination de classe et de sexe par le biais de la promotion d'une justice humaine et citoyenne.

## CONCLUSION

L'interprétation de cette puissance d'agir s'arrête hélas aux limites du matériel documentaire de ces dossiers de détenues. Il apparaît dans la correspondance administrative qui les entoure, que dans la majorité des cas, la commission civile ordonne leur mise en jugement. Rien n'est dit cependant sur l'effectivité de ces mesures et ses prolongements judiciaires. Pourtant, l'intérêt de cette documentation est de souligner comment à un moment donné, ces femmes qui incarnent l'anti-norme de la féminité bourgeoise vertueuse alors glorifiée par les révolutionnaires et se retrouvent à ce titre tenues à l'écart du reste de la société, se mobilisent pour faire entendre leur voix et faire valoir leurs droits. À cette occasion, ces lettres donnent à voir l'effectivité des inégalités des rapports de genre et de classe qui se cristallisent autour de ces condamnations d'une pratique sexuelle illégitime sans être pourtant illégale. Elles déjouent par leurs propos les catégories discriminantes de la débauche et de la délinquance ordinaire dans lesquels le système répressif les a déterminées : elles se réapproprient leur histoire, opposent à la nouvelle justice républicaine les zones d'ombres et de non-droit du processus révolutionnaire dans lesquelles peuvent tomber les femmes du peuple à la sexualité contestée.

<b>Tableau récapitulatif de la correspondance des détenues pour prostitution (an II – an III)</b>	
<b>F7 32991</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de Babeth Sinard, 26 thermidor an III (13 août 1795)</li> <li>• Lettre de Marie Antoinette Barthelemy, Margueritte Levasseur et Jeanne Quentin, 23 nivôse an III (12 janvier 1795)</li> <li>• Lettre de Marie Antoinette Barthelemy, 15 prairial an III (3 juin 1795)</li> <li>• Lettre de Marie Antoinette Barthelemy, 21 prairial an III (9 juin 1795)</li> <li>• Lettre de Marie Antoinette Barthelemy, 25 prairial an III (13 juin 1795)</li> <li>• Lettre de Marie Antoinette Barthelemy, 5 thermidor an III (23 juillet 1795)</li> </ul>
<b>F7 32991</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de Catherine Bellot, 8 thermidor an III (26 juillet 1795)</li> </ul>
<b>F7 32993</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de Reine Maxence, Geneviève Chalot, Marianne Plé, 27 messidor an III (15 juillet 1795)</li> <li>• Lettre de Gilberte Charnet, 25 frimaire an III (17 décembre 1794)</li> </ul>
<b>F7 32994</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre d'Angélique Déhaie, veuve Delille, 15 frimaire an III (7 décembre 1794)</li> </ul>
<b>F7 32996</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de Margueritte Grossin, 5 floréal an III (24 avril 1794)</li> <li>• Lettre de Margueritte Grossin, 15 floréal an III (4 mai 1795)</li> </ul>
<b>F7 32998</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de Marianne Lavale et Marie Catherine François, 17 floréal an III (6 mai 1795)</li> <li>• Lettre de Rose Lefèvre, 7 floréal an III (26 avril 1795)</li> <li>• Lettre de Rose Lefèvre, 11 floréal an III (30 avril 1795)</li> </ul>
<b>F7 32999</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de Marie Claudine Martin, 8 floréal an III (27 avril 1795)</li> <li>• Lettre d'Élisabeth Lenoir, 7 ventôse an III (25 février 1795)</li> </ul>
<b>F7 329911</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de Marie Louise Régis, 15 ventôse an III (5 mars 1795)</li> <li>• Lettre de Marie Louise Régis, 12 prairial an III (31 mai 1795)</li> </ul>
<b>F7 329912</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de Catherine Rortan, 10 floréal an III (2 mai 1795)</li> </ul>

*Le 22<sup>e</sup> Div<sup>is</sup>on* N<sup>o</sup> 6556. 30  
 De la salpêtrière nationale dans l'hôpital sans delay publique  
 française liberté égalité  
 N<sup>o</sup> 15197  *ceuy* 3055  
 Le 22 floréal an 10 *envoyé à l'él<sup>e</sup> Division*  
 pour le 18<sup>e</sup> en jugement s'il y a lieu  
 au mariage maniere lavale natif de contense ennomandie age de 25 an  
 au lieu de demeurant rue de la b. case que sections du manoir de  
 maniere française age de 23 ans natif de filie enbore  
 continaire de demeurant rue des puecheux les saintoyere  
 de l'evre ont été arretez au mois de pluviose sur les sections de la  
 halle au bled se lonous a conduit a la salpêtrière nationale pour  
 nous guerire d'une petite maladie que nous avions genciee par  
 citoyen sojetes au jourd reconisations de sur notre vuele  
 positions depuis 4 mois que nous languiront dans les sent  
 sans la voie merite nous ne faisons que la jemie de sur notre  
 liste sont sans savoir quant nous serent fini est car nous som  
 exables de charin de nous voir parmi toute route de maladie  
 contagieuse nous manquons de tout sans recours de pensone  
 nite a obliges de vendre si peu que nous avons pour nous donner  
 quelque subsistance puis que nous sommes de me pour incide ne  
 pas a manger nous vous prions citoyen de nous faire monter  
 au plus tot au tribunal afin que vous desidies de notre sort  
 d'une saison ou de l'autre vous nous rendes notre liberté  
 qui nous fut injustement ravie nous n'esperons de plus  
 de vous a l'ait a surprendre pour la conservation de vos  
 precieuses jours nous finiront en esperant tous d'entre  
 gustesse de votre charite  
 vos consitoires maniere lavale

Dossier Lavale et François, Paris, Archives nationales.